

**2024-168-V**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire d'Ambazac,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code des communes,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement et la circulation sur la commune,

**Considérant** la demande présentée en date du 16/08/2024 par la Section Festi'zac de l'association « Monts d'Ambazac Production » d'organiser le festival de musiques actuelles intitulé « **FESTI'ZAC** », du 13 et 14 septembre 2024 sur le site du Domaine de Muret.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir les risques d'accidents ;

**Considérant** la perpétuation des activités de chacun et la nécessaire préservation des sites.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison du festival, les organisateurs sont autorisés à neutraliser les places de stationnements de la façon suivante :

- **Allée de Muret et Domaine de Muret**

#### STATIONNEMENT :

**Du vendredi 13 septembre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 12h00,**

Le parking du gymnase et celui mis à disposition du centre gériatrique seront dédiés à l'organisateur du festival.

Des places de stationnement seront réservées pour le personnel du centre gériatrique sur la voie située en haut du parking du gymnase et longeant le collège.

Les bus du transport scolaire devront stationner sur le parking devant le boulodrome et le stade de football rue de la Mazaurie à Ambazac (87240).

#### CIRCULATION :

**Du vendredi 13 septembre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 12h00,**

La circulation automobile sur l'allée de Muret et dans le Domaine de Muret sera interdite à l'exception des organisateurs du festival, des festivaliers avec entrées payantes, des riverains, des usagers du Domaine de Muret et du personnel du centre gériatrique de Muret.

L'accès au site et aux différents parkings se fera par l'allée de Muret dont le sens de circulation sera inversé dans sa partie située en contrebas du parking du collège et du gymnase.

La sortie du site s'effectuera par le chemin du Petit Muret en sens unique montant vers l'allée de Muret.

- **Avenue de la Libération**

Du vendredi 13 septembre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 12h00,

**CIRCULATION :**

La circulation se fera à sens unique, dans le sens descendant avenue de la Libération, à partir de l'allée de Muret jusqu'au droit de l'immeuble situé 46 avenue de la Libération. Cette voie sera réservée au stationnement qui se fera d'un seul côté.

Les accès entre la RD 914 (avenue F. Mitterrand) et la VC 91 (avenue de la Libération) seront fermés au droit de la Croix Rouge.

- **Avenue François Mitterrand**

**STATIONNEMENT :**

Le stationnement sera interdit sur les trottoirs et bas-côtés de l'avenue François Mitterrand de l'entrée du bourg d'Ambazac (direction Limoges) jusqu'au rond-point de l'Europe.

**Article 2**

**La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 sera mise à disposition de l'organisateur et mise en place par ce dernier, Ces installations devront être mobiles et n'occasionneront en aucune façon des dégradations à la voie publique.**

**Article 3**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. En cas de stationnement de véhicules autres que ceux susmentionnés, une mise en fourrière pourra être requise.

**Article 4**

A l'expiration du délai d'autorisation d'occupation du site de Muret, les intéressés devront remettre les lieux dans leur état primitif et en parfait état de propreté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à la Section Festi'zac de l'association « Monts d'Ambazac Production » organisatrice de la manifestation et au Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ambazac chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Diffusions**

Le pétitionnaire : Festi'zac  
Monsieur le commandant de gendarmerie,  
Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers.  
Transports scolaires N.A  
Centre gériatrique  
Centre équestre  
Restaurant les Tables de Muret  
Services techniques

Ambazac, le 19/07/2024.

**P/Le maire, l'adjoint délégué  
Michel JANDAUD**

